

Contrat de location saisonnière

1. Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

HOUGARD Jean-Marc, 9 rue des coquillages 44490 Le Croisic, Tél : 00(33) 7 69 60 67 55 – Courriel : yudanavel44@free.fr

Désigné ci-après « le Bailleur » ;

et

Nom et prénom du locataire, adresse, numéro de téléphone et/ou adresse électronique : **X**

Désigné ci-après « le Preneur » ;

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

2. Objet du contrat de location

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel.

Les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

3. Consistance du logement

- Localisation du logement et accès : 9 rue des coquillages, 44490 Le Croisic.
- Nombre maximal d'occupants : 6 personnes (3 chambres avec matelas de 160) + lit bébé.
- Animaux de compagnie : leur présence est sous condition.
- Descriptif précis du logement : séjour, terrasse sur mer, cuisine équipée, arrière-cuisine, une chambre sur jardin avec douche privative, une chambre sur cour, une chambre avec vue sur mer, une salle de bain commune, WC séparé, une lingerie avec lave-linge, un jardin (partagé avec le bailleur).
- Equipements et services mis à disposition : nécessaire ménage (dont aspirateur), étendoir, accessoires literie (protège matelas, protège oreiller, couettes sans housse, couverture), barbecue.
- Sur demande : fourniture linge de lit : alèses, housses de couette, taies d'oreillers (20€ par chambre par séjour). Le linge de toilette n'est pas fourni.
- Déchets ménagers : une poubelle jaune (emballages légers), une poubelle verte (autres déchets) et un bac pour les verres sont à la disposition du Preneur à l'extérieur de la cuisine.
- Parking : la rue des coquillages et la rue du bassin disposent de plusieurs places de parking gratuites. Les vélos et autres 2 roues non volumineux peuvent toutefois être déposés dans le jardin (sous la responsabilité du Preneur).

4. Durée de la location saisonnière

- Durée de la location : le Bailleur loue le logement au Preneur

Du **X** à **X** heures au **X** à **X** heures soit **X** nuitées.

Le nombre minimum de nuitées est de deux, sauf de mi-juillet à fin août où il est d'une semaine. Le contrat de location est non renouvelable.

- Modalités de remise et de restitution des clés en début de location : par le Bailleur ou son représentant. Par défaut, un code sera communiqué au Preneur pour prendre la clef dans une boîte à clés dont l'emplacement lui sera communiqué préalablement. Le Preneur s'engage expressément à laisser totalement libre le logement à la fin de la location et à remettre les clés au Bailleur en mains propres ou à défaut dans la boîte à clés.

5. Prix de location et charges

- Loyer : Les Parties ont convenu de fixer le loyer à **X** Euros pour la totalité de la durée de la location. Le loyer comprend le paiement des charges locatives et des équipements disponibles listés ci-après : eau de ville, gaz de ville, électricité (sauf recharge voiture électrique), chauffage (entre le 15 octobre et le 15 avril), WiFi (demander le code au bailleur), télévision (TNT).

- Taxe de séjour : A ce loyer s'ajoute une taxe de séjour dont le montant est reversé à la commune et au département. Il s'élève, pour la durée de la location, à **X** Euros (<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/simulation.php> Ville : Le Croisic, Catégorie : meublé de tourisme, non classé).

- Ménage : Un forfait ménage de fin de séjour de 60 € est proposé par le Bailleur s'il est souhaité par le Preneur. Dans le cas contraire, et à défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le forfait ménage de 60 € que le Bailleur sera contraint de réaliser.

Le montant de la location, taxes de séjour inclus et, éventuellement, forfait ménage et linge de lit, s'élève à : **X** Euros. Le Bailleur remettra au Preneur, si demandé, une quittance pour tout versement effectué.

6. Réservation

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat signé, accompagné du versement d'arrhes (20% de la location), soit un montant de **X** Euros.

Ce versement sera effectué soit par chèque à l'ordre de Jean-Marc HOUGARD soit par virement bancaire sur le compte du Bailleur dont le RIB/IBAN vous sera communiqué.

7. Règlement

Le solde du montant du loyer, augmenté ou non du forfait ménage et linge de lit et après déduction du montant des arrhes s'élève à **X** euros. Il sera versé par le Preneur au plus tard lors de l'entrée dans le logement.

8. Dépôt de garantie

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur que ce dernier restituera sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clés. Ce dépôt de garantie est destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clés ou d'objets. Le chèque sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'une semaine après son départ, déduction faite des éventuels dommages et/ou dégradation.

Le montant du dépôt de garantie, fixé à 20% du loyer charges comprises, est de **X** euros.

A Le Croisic, le **X**

A **X**, le **X**

Le Bailleur

Le Preneur

Annexes

Cession et sous-location

Le présent contrat de location est conclu *intuitu personae* au profit du seul Preneur identifié en entête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition, même gratuite, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

Etat des lieux et inventaires

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire « sortants » seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservera un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

Déclaration du Bailleur

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location. Si demandé, le Bailleur le justifiera par la production d'une quittance EDF, d'un avis de Taxe Foncière ou de tout autre document officiel permettant de prouver sa qualité de propriétaire.

Obligations du Preneur

Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.

Annulation

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des parties. Si le Preneur renonce à la location un mois ou moins avant la date d'entrée dans le logement, il reste redevable de la totalité du loyer.

Assurances

Le Preneur est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le Bailleur des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il peut souscrire une assurance annulation et/ou une assurance multirisque couvrant les principaux risques (responsabilité civile locative, frais d'interruption de séjour, rapatriement...).

Résiliation de plein droit

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.